

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-027-17701/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**124293**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation métropolitaine de la compétence Stratégie Environnement, il est nécessaire de pouvoir maintenir la dynamique engagée en matière de développement durable et de conduite des nombreux projets engagés sur ce thème.

A cette fin, la mise à disposition à hauteur de 100% d'un temps complet d'un agent de la ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pôle transition écologique et énergétique, sur un emploi de chargé de mission développement durable, a été renouvelée par convention pour 3 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, renouvelable par reconduction expresse, par périodes n'excédant pas une durée de trois ans.

L'agent, aujourd'hui positionné dans la mission pédagogie à l'environnement, a en charge :

- L'animation du dispositif éco-manifestations.
- L'animation et le suivi du programme « classes engagées ».
- Participation au programme des fertiles rencontres.

Il est proposé de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention de mise à disposition afin de permettre la continuité de la politique menée en matière de développement durable, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour trois ans.

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent de la ville de Fuveau, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100 %, dans ladite convention, au sein du pôle transition écologique et énergétique.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la ville de Fuveau pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100 %, dans ladite convention, à compter du 1 juillet 2025, pour une période de 3 ans ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la ville de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une période de 3 ans.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, article budgétaire 6218, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL